

Communiqué de presse

Des drones de loisir incompatibles avec la quiétude de la nature et des usagers du cœur du Parc national du Mercantour

Cet été, dans le Parc national du Mercantour comme partout ailleurs, les drones de loisir sont de sortie. Malgré l'apparence anodine de ces petits objets volants, les gardes-moniteurs du Parc font un constat alarmant : perturbations sonores, dérangement et fuite de la faune sauvage, risques de collision avec les rapaces, gêne des visiteurs qui font de cette pratique une réelle problématique pour le respect de la quiétude du Parc national. C'est pour ces raisons que les drones de loisir sont interdits dans le cœur du Parc national du Mercantour. Si la montagne est un espace de liberté, quelques règles simples permettent de respecter les lieux, le calme et la nature de ce territoire préservé.

Les agents du Parc informent donc aujourd'hui le grand public sur l'impact de la pratique du drone ainsi que sur la réglementation qui s'applique et qui complète celle sur les feux, les déchets, les chiens ou encore la cueillette.



© Julie MOLINIER

Contact presse: Emmanuel GASTAUD Tél: +33 (0) 6 84 47 73 59 emmanuel.gastaud@mercantour-parcnational.fr

Les drones : sources de fort dérangement pour la faune sauvage

Nous sommes tous restés ébahis devant une vidéo de paysages naturels vus du ciel, dans laquelle on voit courir des animaux sauvages ou voler des grands oiseaux, sur fond de musique envoûtante. Pourtant, y adhérer sans condition serait méconnaître grandement les impacts que peuvent avoir ces technologies sur la petite et la grande faune de nos vallées tout autant que sur la tranquillité de nos espaces naturels.

Concrètement, malgré sa petite taille et les efforts des constructeurs, l'usage des drones est aujourd'hui une nouvelle source de dérangement de la faune : le bruit est le principal facteur de nuisance, même si l'objet en lui même peut effrayer aussi les petits animaux à terre et les oiseaux. Le drone est souvent perçu comme un prédateur. Il génère un stress intense et un comportement de fuite quasi immédiat ou des réactions d'attaque, notamment chez certains grands rapaces lorsque l'appareil s'approche trop de leur nid. Le constat est donc une réelle perturbation des activités vitales quotidiennes des animaux (nourrissage, repos, reproduction, etc.) qui peut remettre en cause la capacité de (sur)vie des animaux, surtout en hiver et au printemps. En pleine nature, toute dépense d'énergie ou comportement inhabituel des animaux peuvent en effet provoquer la mort des ces derniers, sans compter les risques d'abandon des jeunes ou des couvées.

Les drones : sources de dérangement des troupeaux

Les troupeaux de brebis ou de vaches qui sont présents dans les alpages peuvent eux aussi être perturbés par l'irruption de ces appareils. La portée de plus en plus lointaine permet aux pilotes de faire des images sans se présenter aux bergers et donc sans autorisation, ni, pour certains, le respect du travail de ces derniers.

Des pratiques intrusives pour les visiteurs

Parallèlement, pour bon nombre de personnes, la recherche du calme, des ambiances sonores naturelles et d'une certaine intimité sont des motifs de fréquentation des espaces naturels ; les drones viennent contrer ces aspirations par le caractère intrusif de leur déplacement et de leur mode de prise de vues

Avec la démocratisation de l'accès aux drones de loisir, les principaux sites touristiques sont aujourd'hui soumis presque quotidiennement au « bourdonnement » des drones, ces derniers prenant parfois des images sans l'autorisation des personnes filmées. Cette pratique va à l'encontre des attentes de la majorité des randonneurs qui viennent chercher dans le Parc national ressourcement, quiétude et ce caractère naturel et authentique qui fait la force des grands sites naturels de montagne.

La réglementation de l'usage des drones dans le cœur du Parc national du Mercantour

Les usagers de drones de loisir sont souvent des particuliers, ne connaissant que très peu le cadre réglementaire national s'appliquant à leur pratique (même en dehors de l'aire protégée). Pour l'instant, aucune fédération ne les regroupe et ne les aide à disposer des bonnes informations. Confronté à un effet de mode qui voit l'usage se multiplier, le Parc national du Mercantour a été conduit à devoir réglementer très sévèrement cette activité sur son territoire.

C'est pourquoi l'usage des drones est aujourd'hui strictement interdit dans le cœur du Parc national du Mercantour à des fins de loisir et qu'il est réglementé à des fins professionnelles et commerciales.





Drone de loisir :

Les activités de modélisme de loisir et de survol des drones de loisir sont interdites dans le cœur du parc national.

(Arrêté 2017-02 du 12 janvier 2017)



Drone utilisé à des fins professionnelles :

Le survol des drones dans un cadre professionnel est soumis à autorisation préalable, comme pour tout survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol (hors service de secours)

Des autorisations dérogatoires peuvent être délivrées par le directeur du Parc national sur demande, lorsque cela s'avère indispensable dans le cadre d'une activité professionnelle autorisée, s'il n'existe pas de solution alternative et si les risques de dérangement sont minimes.

L'info en plus : les 10 commandements du pratiquant de drone de loisir

1 - Je n'utilise pas mon drone dans le cœur du Parc national

- 2 Je ne survole pas les personnes et les animaux
- 3 Je respecte la réglementation et les hauteurs de survols autorisées
- 4 Je ne perds pas mon drone de vue
- 5 Je n'utilise pas mon drone la nuit
- 6 Je n'utilise pas mon drone au-dessus de l'espace public en agglomération ni à proximité des aérodromes
- 7 Je ne survole pas de sites sensibles ou protégés (bases militaires, aérodromes...)
- 8 Je respecte la vie privée des gens et ne diffuse pas mes prises de vue sans l'accord des personnes concernées
- 9 Je vérifie dans quelles conditions je suis assuré
- 10 Je me renseigne avant tout survol

Pour en savoir plus sur la réglementation au niveau national

En dehors des zones protégés telles que le cœur du Parc national du Mercantour, l'usage du drone de loisir est strictement réglementé en France.

Voici quelques liens utiles pour en savoir plus :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-loisir-et-competition

Pour connaître les zones autorisées ou interdites au survol :

https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir



